

Département
du Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de CAMBRAI

Canton
de CAUDRY

Commune de
HAUSSY

59294

Tél. 03.27.72.03.70

Fax. 03.27.72.03.71

E-mail : haussy.mairie@orange.fr

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MARS 2018**

Date de la convocation : 13.03.2018

Date d'affichage de l'avis : 13.03.2018

Nombre de Conseillers :

En exercice 18

Présents 12

Absents 01

Procurations 05

Votants 17

L'an deux mil dix-huit, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, premier adjoint, Monsieur Henri SOUMILLON, Maire, étant momentanément empêché.

Etaient présents, M. BOUCLY Jean-Marc, M. GRESSIEZ Bertrand, Adjoints, M. LOINTIER Gérard, M. BUISSET Henri, M. DUFRENNE Gérard, Mme PAVOT WIGNOLLE Fabienne,

Mme DOIGNEAUX VAILLANT Catherine, Mme NECENDRE LAMAND Mireille, Mme DEMOULIN FOUREZ Marjorie, Mme HERBIN Meiggie, M. GRESSIEZ Lucien, M. Julien PLICHON conseillers municipaux,

Avaient donné procuration :

M. SOUMILLON Henri à Monsieur BOUCLY Jean-Marc,

Mme LAMAND LEMPEREUR Evelyne à Mme DEMOULIN FOUREZ Marjorie,

Mme RICHIR Francine à Monsieur BUISSET Henri,

Mme PAVARD GUILLEMANT Valérie à Mme PAVOT WIGNOLLE Fabienne,

Mme VEIGNIE Marie-Line à Mme DOIGNEAUX VAILLANT Catherine

Etaient absents : M. COLBEAU Dimitri,

Secrétaire de séance : Mme Mireille NECENDRE

Approbation du compte-rendu de séance précédente :

Monsieur BUISSET demande si on a eu des compléments d'informations sur le rapport relatif aux ordures ménagères. Monsieur BOUCLY lui donne les détails dont il a connaissance. Compte-rendu adopté à l'unanimité.

Avant l'ordre du jour, deux interventions avaient prévues :

- o Syndicat Mixte du Bassin de la Selle : deux sujets à aborder :
 - o gestion du bassin de rétention parcelle ZN54
 - o mise en conformité du Moulin Labbez
- o G.R.D.F. : compteurs communicants gaz – concentrateur (une convention devra être passée entre GRDF et la Commune).

1/ APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNES » A LA CCPS

Mise en conformité des statuts

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) nécessitent une mise en conformité. Au 1^{er} janvier 2017, la CCPS avait pris la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » de façon optionnelle. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2018 la GEMAPI devient obligatoire. Les statuts doivent donc être modifiés en conséquence.

Transfert de la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes » à la CCPS

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CCPS a adopté par délibération 2018.07 du 7 février 2018 le transfert à la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) de la compétence facultative « Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes » prévu à l'article 2224-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code suscitée toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Monsieur l'Adjoint rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les Conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur le transfert de compétences dans un délai de trois mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans le délai imparti, la décision sera réputée favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

APPROUVE LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS ;

AUTORISE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS DE LA MANIERE SUIVANTE :

COMPETENCES OBLIGATOIRES (Art. L. 5214-16-I. CGCT)
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

COMPETENCES FACULTATIVES
Aménagement et Exploitation des Installations des Énergies Renouvelables Éoliennes

LES NOUVEAUX STATUTS SE DECLINENT DONC AINSI QU'ILS SONT ANNEXES A LA DELIBERATION 2018.07 DE LA C.C.P.S.

2/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET

DECLARATIONS RELATIVES A LA PUBLICITE EXTERIEURE, AUX ENSEIGNES ET AUX PRE-ENSEIGNES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET SES COMMUNES MEMBRES

Préambule :

Monsieur l'Adjoint rappelle, que par délibération n°2017.88 du 27 septembre 2017, la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a adopté son règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Par délibération n°2018.13, la CCPS a créé un service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation et déclarations relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes afin d'assister les communes membres et leur maire dans la prise de décision en matière de publicité et ce, conformément au RLPi, afin qu'il soit mis à disposition des communes pour le traitement des demandes en la matière.

Il est précisé que la réception des demandes demeure en mairie, qui se charge de produire le récépissé de dépôts (date d'effet) et de transmettre les éléments à la CCPS.

Le service communautaire prendra alors en charge les missions suivantes :

Enregistrement et saisie technique au sein des outils techniques et informatiques communautaires ;

Vérification de la complétude des dossiers avec, le cas échéant, demande d'éléments complémentaires auprès du pétitionnaire (avec copie pour information en mairie) et réception/vérification de ceux-ci ;

Instruction et rédaction de l'avis qui sera transmis à Madame/Monsieur le Maire pour signature et transmission au pétitionnaire, à la DDTM et à la CCPS.

Contrôle a posteriori: si non-conformité, accompagnement technique de Madame/Monsieur le Maire pour modification, avec le cas échéant, rédaction du procès-verbal ;

Accueil préalable des pétitionnaires pour conseils.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service communautaire d'instruction des demandes d'autorisation et déclarations relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ses communes membres, annexée à la présente.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL , A L'UNANIMITE, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DECLARATIONS RELATIVES A LA PUBLICITE EXTERIEURE, AUX ENSEIGNES ET AUX PRE-ENSEIGNES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS ET SES COMMUNES MEMBRES, ANNEXEE A LA PRESENTE.

3/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE O PHYTO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) A SES COMMUNES MEMBRES

Préambule :

Monsieur le Maire informe que la CCPS, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Labbé limitant l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités depuis janvier 2017, accompagne le changement des pratiques en faveur d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au sein des communes, en agissant sur plusieurs volets, dont le déploiement de la démarche « ophyto » pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

L'année 2017 a connu de juin à novembre l'expérimentation d'un service communautaire zéro phyto dit « Brigade Verte communautaire », doté de quatre personnes et de matériels permettant l'entretien des espaces verts selon des techniques alternatives aux produits phytosanitaires.

Forte de cette expérience positive, la CCPS propose de renouveler cette activité sur la période du 15 mars 2018 au 15 novembre 2018 et de mettre à disposition de ses communes membres son service.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention de Mise à Disposition du Service Zéro Phyto de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à ses communes membres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, modifications comprises, nécessaire à sa mise en œuvre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR SEIZE VOIX POUR ET UNE ABSTENTION :

- **APPROUVE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ZERO PHYTO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS A SES COMMUNES MEMBRES ;**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT, MODIFICATIONS COMPRISES, NECESSAIRE A SA MISE EN ŒUVRE.**

4 a/ S.I.V.U. LES MURS MITOYENS : Adhésion de la commune de NIERGNIES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 février 2015, la commune a adhéré

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, A L'UNANIMITE, D'ACCEPTER L'ADHESION DE LA COMMUNE DE NIERGNIES AU S.I.V.U. « LES MURS MITOYENS » AVEC EFFET AU 1^{ER} AVRIL 2018.

4 b/S.I.V.U. LES MURS MITOYENS : Adhésion de la commune de REUMONT

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, A L'UNANIMITE, D'ACCEPTER L'ADHESION DE LA COMMUNE DE REUNMONT AU S.I.V.U. « LES MURS MITOYENS » A COMPTER DU CARACTERE EXECUTOIRE DE SA CARTE COMMUNALE.

5/ S.I.V.U. LES MURS MITOYENS : PROCES-VERBAUX DES REUNIONS des 08 DECEMBRE 2017 et 16 FEVRIER 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, N'A AUCUNE OBSERVATION A FORMULER QUANT AUX PROCES VERBAUX DU S.I.V.U « LES MURS MITOYENS » DES 08 DECEMBRE 2018 ET 16 FEVRIER 2018.

6/ APPROBATION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, Par 17 voix pour

ARTICLE 1 - D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.

ARTICLE 2 - D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

7. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur l'Adjoint donne lecture de la circulaire préfectorale reçue par mail le 26 février 2018 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Il propose donc de constituer un dossier pour la mise aux normes et la sécurisation du groupe scolaire. En effet, l'escalier extérieur n'est plus aux normes actuelles et il y aurait lieu de poser une porte à la place d'une fenêtre en haut de cet escalier.

En conséquence, il propose de demander une subvention de 40 % sur le montant des travaux qui devrait s'élever à environ 20 000 € H.T., le reste se ferait sur autofinancement.

Il y a lieu que le conseil municipal accepte cette opération, en prévoit le financement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

APRES EN AVIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE DE CONSTITUER UN DOSSIER DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**
- **ACCEPTE LE PROJET DE MISE AUX NORMES ET SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE POUR UN MONTANT D'ENVIRON 20 000 € H.T.**
- **DEFINIT LES MODALITES DE FINANCEMENT TELLES QUE PRECISEES CI-DESSOUS :**
 - o **Subvention DSIL : 40 %**
 - o **Autofinancement : 60 %**
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CE DOSSIER.**

8. DEVIS BUREAU ETUDES RENOVATION BATIMENT MUNICIPAL

Monsieur l'Adjoint donne lecture du devis unique qu'il a réussi à obtenir pour l'étude de la rénovation du mille clubs.

Il explique à nouveau aux membres du conseil municipal qu'il a rencontré l'an dernier le SIVU les Murs Mitoyens et l'Architecte des Bâtiments de France puisque le 1000 Clubs est situé dans la zone de protection des 500 mètres de la motte féodale.

Il informe à nouveau qu'on ne peut pas effectuer les travaux de façon incongrue et qu'il y a donc lieu de constituer un dossier de déclaration préalable correctement ficelé afin de

pouvoir enfin réhabiliter ce bâtiment (après, bien entendu, que soit étudié le prix de remise en état).

La première étape est donc de confier la déclaration préalable à un bureau d'études.

Le devis reçu émane de BATIPLAN-COULEUR MAISON CONSTRUCTION D'ESCAUDAIN pour un montant de 2 400 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ACCEPTTE LE DEVIS DE BATIPLAN D'UN MONTANT DE 2 400 € TTC POUR LE PROJET DE RENOVATION DU 1000 CLUBS.

9. DEVIS REFECTION DE L'ACCES A LA MAIRIE ET SALLE DES FETES

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTTE LE DEVIS DE LECLERCQ TP D'UN MONTANT DE 14 065.22 € TTC POUR LA REFECTION ET LA MISE AUX NORMES DE L'ACCES A LA MAIRIE ET A LA SALLE DES FETES.

10. CONTRAT VERIFICATION ALARME INCENDIE SALLE DES FETES

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE LE CONTRAT AVEC LA SOCIETE I.P.S. DE CAMBRAI POUR UN MONTANT DE 684.90 € TTC PAR AN POUR LA VERIFICATION ANNUELLE DE L'ALARME INCENDIE DE LA SALLE DES FETES

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CE CONTRAT.

11. DEVIS POUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DANS LE CADRE D'UN P.E.C.

Monsieur l'Adjoint informe que suite à la restriction des contrats aidés, il a été possible de signer un P.E.C. (Parcours Emploi Compétence) en remplacement d'un C.U.I. (Contrat Unique d'Insertion) afin de maintenir un emploi au restaurant scolaire. La condition principale de la signature de ce contrat est la formation obligatoire de l'agent qui doit être une formation qualifiante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ACCEPTTE LE DEVIS D'UN MONTANT DE 9 050 € POUR LA FORMATION EN CAP CUISINE DE L'AGENT RECRUTE SUR UN P.E.C.

Le devis sera signe en deux parties :

une pour la période de septembre 2018 à juin 2019 pour 440 heures à 10 €/heure

pour un montant de 4 400 euros

une pour la période de septembre 2019 à juin 2020 pour 465 heures à 10 €/heure

pour un montant de 4650 euros.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ET LES DEVIS.

12. Plan d'Intervention Sanitaire en Urgence contre les épizooties majeures

Monsieur l'Adjoint informe que la commune a été destinataire le 15 décembre 2017, soit après notre dernière réunion, du P.I.S.U. contre les épizooties majeures (plan ORSEC) approuvé le 08 décembre 2017.

Il rappelle que les élus ont été destinataires avec leur convocation des pages concernant directement la commune. Ces informations seront annexées au Plan Communal de Sauvegarde

APRES EN AVOIR DELIBERE, LES ELUS AFFIRMENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PLAN D'INTERVENTION SANITAIRE EN URGENGE CONTRE LES EPIZOOTIES MAJEURES

13. QUESTIONS DIVERSES

A/ CHOIX DU SPECTACLE DE LA FETE DES MERES

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE CHOISIR LA FORMULE N° 1 (CHANT/VENTRILOQUE/SKETCHS VISUELS) DES SPECTACLES PROPOSES PAR REMY LAVAUT POUR UN MONTANT DE 837 € TTC POUR UNE DUREE DE 1 H 15 LE SAMEDI 26 MAI 2018 A L'OCCASION DE LA DETE DES MERES.

B/ DEVIS DEMOLITION DES TROIS GARAGES RUE DE L'EGALITE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNINIMITE, ACCEPTE LE DEVIS DE LA SOCIETE LORBAN TP POUR UN MONTANT DE 9 876 € POUR LA DEMOLITION DES TROIS GARAGES RUE DE L'EGALITE.

C/ REFECTION DE LA CHAUSSEE RUE DE LA VICTOIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNINIMITE, ACCEPTE LE DEVIS DE LA SOCIETE LORBAN TP POUR UN MONTANT DE 2 655 € POUR LA REFECTION D ENROBES RUE DE LA VICTOIRE AFIN QUE TOUT SOIT UNIFORME A CET ENDROIT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

POUR LE MAIRE EMPECHE,

L'Adjoint

Jean-Marc BOUCLY

